

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**1L ULTRA CUISINE GEL JAVELLISANT****RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

*Marque commerciale:* 130700A - 1L ULTRA CUISINE GEL JAVELLISANT  
*Identifiant unique de formulation (UFI):* R0YF-05RK-V215-641A

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

*Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:* Biocide  
Réservé à un usage professionnel et industriel.

*Utilisations déconseillées :* Aucune connue.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

*Nom et adresse de l'entreprise:* GEH  
Parc d'Activités des Cortots  
- 12, rue des Cortots 21121  
FONTAINE LES DIJON  
FRANCE  
T 0810 026 826  
geh@geh.fr - www.geh.fr

*Personne à contacter:*

*Courriel:* geh@geh.fr

▼ *Révision:* 21/05/2026

▼ *Version de la fiche de données de sécurité:* 2.0

▼ *Date de la précédente édition:* 15/05/2026 (2.0)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7  
Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Met. Corr. 1; H290, Peut être corrosif pour les métaux.  
 Skin Corr. 1; H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.  
 Aquatic Chronic 3; H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

*Pictogramme(s) de danger:*



*Mention d'avertissement:*

Danger

*Mention(s) de danger:*

Peut être corrosif pour les métaux. (H290)  
 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (H314)  
 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)

*Conseil(s) de prudence:*

*Générales:*

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)

*Précautions:*

Tenir hors de portée des enfants. (P102)  
 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. (P234)

Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. (P260)

Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. (P264)  
 Éviter le rejet dans l'environnement. (P273)  
 Porter un équipement de protection du visage/ des gants de protection/des vêtements de protection. (P280)

*Intervention:*

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. (P301+P330+P331)

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. (P303+P361+P353)

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. (P304+P340)

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. (P310)

*Stockage:**Élimination:**Substances dangereuses:**Autre étiquetage:*

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. (P390)

Garder sous clef. (P405)

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale (P501)

hypochlorite de sodium

EUH206, Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Substance active:

hypochlorite de sodium (1.58 g/100g)

UFI : R0YF-05RK-V215-641A

*Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (applicable aux emballages de détergents vendus au grand public):*

< 5%

- Agents de surface anioniques
- Agents de surface non ioniques
- Savon
- Désinfectants
- Parfums

### 2.3. Autres dangers

*Autre:*

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

### 3.2. Mélanges

| Produit/composant           | Identifiants                                                                                      | % w/w | Classification                                                                                                                                              | Note |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| hypochlorite de sodium      | N° CAS : 7681-52-9<br>N° CE: 231-668-3<br>REACH: 01-2119488154-34-XXXX<br>N° index : 017-011-00-1 | 1-3%  | EUH031<br>Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) |      |
| N,N-dimethyltetradecylamine | N° CAS : 3332-27-2<br>N° CE: 222-059-3                                                            | <1%   | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315                                                                                                                   |      |

|                |                                                                                     |          |                                                                            |  |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------|--|
| N-oxide        | REACH: 01-2119949262-37-XXXX<br>N° index :                                          |          | Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 2, H411 |  |
| Diphenyl ether | N° CAS : 101-84-8<br>N° CE: 202-981-2<br>REACH: 01-2119472545-33-XXXX<br>N° index : | <0.0015% | Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Chronic 2, H411                              |  |

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

## Autres informations

-

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.  
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

#### Inhalation:

EN CAS D'INHALATION: Se rendre à l'air libre et se reposer dans une position confortable pour respirer.

En cas de symptômes : appeler le 112 / une ambulance pour obtenir une assistance médicale.

En l'absence de symptômes : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Contact cutané:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver immédiatement la peau à grande eau. Par la suite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Continuer à laver la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Contact visuel:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer immédiatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact, si cela est facilement réalisable. Continuer à rincer pendant au moins 15

*Ingestion:*

minutes. Appeler le 112 / une ambulance pour obtenir une assistance médicale.

EN CAS D'INGESTION: Se rincer la bouche immédiatement. Boire, si la personne exposée est en mesure de déglutir. Ne pas provoquer de vomissements. Appeler le 112 / une ambulance pour obtenir une assistance médicale.

*Brûlure:*

Sans objet.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effets néfastes sur les tissus : ce produit contient des substances ayant des propriétés corrosives sur la peau. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut produire des effets néfastes sur les poumons, irritations et brûlures dans les organes respiratoires ainsi que de la toux. Le contact cutané et le contact avec les yeux provoquent des effets irréversibles.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:  
Consulter immédiatement un médecin.

#### **Informations pour le médecin**

En cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins ( $\text{pH} > 11$ ), des amines et des acides tels que l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique, il faudra également se rincer les yeux à plusieurs reprises en se rendant chez le médecin  
Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Des composés halogénés

Certains oxydes de métal

L'oxygène, acide hypochloreux, chlore.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

### **RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

Éviter le contact direct avec le produit.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Stocker dans un récipient avec doublure intérieure.

*Les compatibilités en matière de conditionnement:* Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

*Conditions de stockage:* 5 - 30°C

*Matières incompatibles:* Acides forts, les métaux alcalins, les poudres de métal, les matières oxydantes et les amines. Le contact avec les métaux peut entraîner une décomposition avec formation d'oxygène.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**

hydroxyde de sodium  
soude caustique  
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 2

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

## DNEL

hydroxyde de sodium  
soude caustique

| Durée :                                         | Voie d'exposition : | DNEL :              |
|-------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Effets locaux à long terme - population globale | Inhalation          | 1 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs       | Inhalation          | 1 mg/m <sup>3</sup> |

hypochlorite de sodium

| Durée :                                                 | Voie d'exposition : | DNEL :                 |
|---------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|
| Effets locaux à court terme - population globale        | Inhalation          | 3.1 mg/m <sup>3</sup>  |
| Effets locaux à court terme - Travailleurs              | Inhalation          | 3.1 mg/m <sup>3</sup>  |
| Effets locaux à long terme - population globale         | Inhalation          | 1.55 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs               | Inhalation          | 1.55 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à court terme - population globale | Inhalation          | 3.1 mg/m <sup>3</sup>  |
| Effets systématiques à court terme - Travailleurs       | Inhalation          | 3.1 mg/m <sup>3</sup>  |
| Effets systématiques à long terme - population globale  | Inhalation          | 1.55 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs        | Inhalation          | 1.55 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à long terme - population globale  | Orale               | 260 µg/kg/jour         |

## PNEC

hypochlorite de sodium

| Voie d'exposition :                       | Durée d'exposition : | PNEC :     |
|-------------------------------------------|----------------------|------------|
| Eau de mer                                |                      | 42 ng/L    |
| Eau douce                                 |                      | 210 ng/L   |
| Emission intermittente (eau douce)        |                      | 260 ng/L   |
| Installation de traitement des eaux usées |                      | 4.69 mg/L  |
| Prédateurs                                |                      | 11.1 mg/kg |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

*Précautions générales:*

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

*Scénarios d'exposition:*

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

*Limite d'exposition:*

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur

*Mesures techniques:*

l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

S'assurer que les postes de rinçage oculaire et les douches de décontamination sont facilement accessibles.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

*Mesures d'hygiène:*

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

*Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:*

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle***Généralités:*

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

*Équipements respiratoires:*

| Type                                                                       | Classe | Couleur | Normes |  |
|----------------------------------------------------------------------------|--------|---------|--------|--|
| Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée |        |         |        |  |

*Protection de la peau:*

| Recommandé                                                                                                      | Type/Catégorie | Normes |                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Porter des vêtements de protection appropriés, par exemple une combinaison en polypropylène ou des vêtements de | -              | -      |  |

| Recommandé                           | Type/Catégorie | Normes |  |
|--------------------------------------|----------------|--------|--|
| travail spéciaux en coton/polyester. |                |        |  |

**Protection des mains:**

| Matériel           | Épaisseur minimum (mm) | Délai de rupture (min.) | Normes                    |                                                                                     |
|--------------------|------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Caoutchouc nitrile | 0,4                    | > 120                   | EN374-2, EN16523-1, EN388 |  |

**Protection des yeux:**

| Type                                                                                                         | Normes |                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection pour le visage. Vous pouvez également utiliser des lunettes de protection étanches sur les côtés. | EN166  |  |

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles***État physique:*

Liquide

*Couleur:*

Jaune pâle, Transparent

*Odeur / Seuil olfactif (ppm):*

Caractéristique

*pH:*

&gt;11.5

*Densité (g/cm³):*

1,03

*Viscosité cinématique:*

700 mPa.s

*Caractéristiques des particules:*

Ne s'applique pas aux liquides.

**Changement d'état***Point de fusion/point de congélation (°C):*

Aucune information disponible.

*Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):*

Ne s'applique pas aux liquides.

*Point d'ébullition (°C):*

Aucune information disponible.

*Pression de vapeur:*

Aucune information disponible.

*Densité de vapeur relative :*

Aucune information disponible.

*Température de décomposition (°C):*

Aucune information disponible.

**Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie***Point d'éclair (°C):*

Aucune information disponible.

*Inflammabilité (°C):*

Aucune information disponible.

*Température d'auto-inflammation (°C):*

Aucune information disponible.

*Limite d'explosivité (% v/v):*

Aucune information disponible.

**Solubilité***Solubilité dans l'eau:*

Aucune information disponible.

*n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):* Aucune information disponible.

*Solubilité dans la graisse (g/L):* Aucune information disponible.

## 9.2. Autres informations

*D'autres paramètres physiques et chimiques:* Aucune information disponible.

*Capacités oxydantes:* Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Réagit violemment avec les métaux alcalins, les poudres de métal, les matières oxydantes et les amines.

Mise en garde : Ne doit pas être utilisé en relation avec d'autres produits car cela risquerait de dégager des gaz dangereux (chlore).

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

### 10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 20 °C/ 68 °F.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, les métaux alcalins, les poudres de métal, les matières oxydantes et les amines.

Le contact avec les métaux peut entraîner une décomposition avec formation d'oxygène.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

L'oxygène, acide hypochloreux, chlore.

La décomposition thermique peut produire des vapeurs corrosives.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Produit/composant : hypochlorite de sodium

Espèce : Rat

Valeur : 1100 mg/kg

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Effets néfastes sur les tissus : ce produit contient des substances ayant des propriétés corrosives sur la peau. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut produire des effets néfastes sur les poumons, irritations et brûlures dans les organes respiratoires ainsi que de la toux. Le contact cutané et le contact avec les yeux provoquent des effets irréversibles.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

**Autres informations**

Aucune connue.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

|                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| Produit/composant | hypochlorite de sodium |
| Espèce :          | Algues                 |
| Durée :           | 72 heures              |
| Test :            | CE50                   |
| Valeur :          | 0,01-0,1 mg/mL         |

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

### 12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des substances écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Le produit contient des substances qui peuvent avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 8 - Corrosif

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

Sans objet.

### Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

|                     | 14.1<br>ONU | 14.2<br>Désignation officielle de transport      | 14.3<br>Classe(s) de danger pour le transport                                                                                                   | 14.4<br>PG* | 14.5.<br>Env** | Autres informations :                                                                                       |
|---------------------|-------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR/A<br>DN/RI<br>D | UN3266      | LIQUIDE INORGANIQUE<br>CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. | Classe: 8<br>Étiquettes: 8<br>Code de classification: C5<br> | III         | Non            | Quantités limitées: 5 L<br>Code de restriction en tunnels: (E)<br>Voir ci-dessous pour plus d'informations. |
| IMDG                | UN3266      | CORROSIVE LIQUID, BASIC,<br>INORGANIC, N.O.S.    | Classe: 8<br>Étiquettes: 8<br>Code de classification: C5<br> | III         | Non            | Quantités limitées: 5 L<br>EmS: F-A S-B<br>Voir ci-dessous pour plus d'informations.                        |
| IATA                | UN3266      | CORROSIVE LIQUID, BASIC,<br>INORGANIC, N.O.S.    | Classe: 8<br>Étiquettes: 8<br>Code de classification: C5                                                                                        | III         | Non            | Voir ci-dessous pour plus d'informations.                                                                   |

|  | 14.1<br>ONU | 14.2<br>Désignation officielle de transport | 14.3<br>Classe(s) de danger pour le transport                                     | 14.4<br>PG* | 14.5.<br>Env** | Autres informations : |
|--|-------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------|-----------------------|
|  |             |                                             |  |             |                |                       |

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

▼ **Autre**

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses. Bien que ce produit soit dangereux pour l'environnement, la mention de substance dangereuse pour l'environnement a été omise car le produit est fourni dans un emballage contenant une quantité maximale de 5 L / 5 kg

-

ADR/ADN/RID / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Sans objet.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

*Limites d'utilisation:*

Réservé aux utilisateurs professionnels. Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

*Demandes de formation spécifique:*

Pas d'exigences particulières.

*Protection contre les accidents majeurs -*

Sans objet.

*Catégories / Substances dangereuses désignées:*

*Règlement sur les Produits Biocides:*

Type de produit : TP2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

*Restrictions d'utilisation:*

-

*Instructions d'emploi et dose à appliquer:*

-

*Autres informations:*

-

*Étiquetage du contenu conformément au*

< 5%

*règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:*

· Agents de surface anioniques  
· Agents de surface non ioniques

*Numéro d'enregistrement de produit:*

- Savon
- Désinfectants
- Parfums

FR-2022-0034-04-01

*Autre:*

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

*Sources:*

Ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.  
Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.  
Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.  
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.  
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).  
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H302, Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

H290, Peut être corrosif pour les métaux.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.  
 H319, Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H335, Peut irriter les voies respiratoires.  
 H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CE = Conformité Européenne  
 CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 COV = Composés Organiques Volatils  
 CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
 CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique  
 CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique  
 DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 ds = les déchets spéciaux  
 EC = Concentration efficace  
 ED = Dose efficace  
 EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
 EL = Chargement efficace  
 ErC = Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %  
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 EuPCS = Système européen de catégorisation des produits  
 FBC = Facteur de Bioconcentration r  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 HP = Code de propriété de dange  
 IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)  
 IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
 IC = Concentration inhibitrice maximale X  
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
 LC = Concentration létale  
 LCLo = a valeur est la concentration la plus faible d'une substance dans l'air qui aurait causé la mort d'animaux ou d'humains  
 LD = Dose létale  
 LOAEC = Concentration minimale pour un effet nocif observé  
 LOAEL = Dose minimale pour un effet nocif observé  
 LOEC = Concentration minimale pour un effet observé  
 LL = Chargement létal  
 LogKoc = Logarithme du coefficient de partage carbone organique-eau  
 LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau  
 LT = temps létal  
 M = Pour le facteur de multiplication  
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de

1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NOAEC = Concentration sans effet nocif observé

NOAEL = Dose sans effet nocif observé

NOEC = Concentration sans effet observé

NOELR = Taux de chargement sans effet observable

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scénario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

#### Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

La classification du mélange au regard de la corrosion cutanée et des lésions oculaires graves est basée sur les critères de pH fournis par le Règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### Validé par

Kévin AGARD

#### Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle. Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr